



DÉCISIONS DU JURY ET I NFORMATIONS

\* PENALITES :

- Art. 12.2.003 & R10.1 : aide mécanique portant atteinte à l'image du cyclisme => 20 € d'amende au dos. 30  
CARLIN Grégory TORI 10025778439.

- Art. 12.2.003 & R10.1 : aide mécanique portant atteinte à l'image du cyclisme => 50 € d'amende au Directeur  
sportif de l'équipe E.S. TORIGNI CYCLISME CARLIN Claude 10000834382.

- Art. 12.2.003 & R7 : non-respect des instructions des arbitres => 50 € d'amende au Directeur sportif de  
l'équipe VÉLO CLUB KOUROU - Arianespace LARANCE André 10055642719.

Le Jury des Commissaires